



AVIS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE SUR LE PROJET DE REVISION DU ZONAGE DES SAGES-FEMMES

Contexte et objectifs

Conformément à l'article D. 1432-32 du code de santé publique, la CRSA doit être consultée sur le zonage sages-femmes.

Le zonage vise à identifier les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.

La détermination du zonage présente un enjeu majeur puisqu'il conditionne l'octroi d'aides conventionnelles incitatives à l'installation et au maintien d'activité.

La méthodologie de révision du zonage, définie au niveau national, s'appuie sur l'indicateur d'Accessibilité potentielle localisée (APL). La maille géographique utilisée pour le découpage des zones est celle du bassin de vie / pseudo-canton.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec les représentants de la profession et les conseils territoriaux de santé.

Date et lieu de la consultation

Présentation du zonage sages-femmes, discussion et débat lors de la Commission permanente du 17 juin 2025, vote dématérialisé organisé le lundi 7 juillet 2025.

Observations générales

Les membres de la CRSA notent avec satisfaction l'élargissement du champ de compétences des sages-femmes ces dernières années, notamment en matière d'Interruption Volontaire de Grossesse.

Ils souhaitent attirer l'attention sur le manque d'attractivité persistant de la profession de sage-femme. Celui-ci se manifeste notamment par un nombre significatif de places vacantes dans les établissements de formation, signe d'un désintérêt préoccupant pour le métier. Cette

désaffection pourrait freiner le renouvellement des effectifs, en particulier dans les territoires déjà confrontés à une offre de soins insuffisante. Elle soulève également la question de la reconnaissance et de la valorisation du rôle et des compétences des sages-femmes, malgré les évolutions notables de leur champ d'intervention.

La CRSA souligne par ailleurs la qualité du travail de concertation, engagé dès les premières étapes avec les professionnels concernés, qui a favorisé l'adhésion. Elle se félicite du consensus exprimé tant par les instances de démocratie en santé que par les représentants de la profession.

Elle considère que ce zonage produit des effets concrets et structurants, contribuant à améliorer l'accès aux soins dans les territoires et à mieux répondre aux besoins de santé des femmes.

Avis

En conclusion, la CRSA de Normandie émet un avis favorable sur le projet de révision du zonage sages-femmes, travaillé en concertation étroite avec les représentants de la profession.